

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-385 du 28 Novembre 1995

Autorisant Monsieur SOZONLI Félix à
perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise suivi du Décret N°272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, ensemble les pièces jointes ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 22 Novembre 1995 ;

SECRET :

Article 1er.- Monsieur SOZONLI Félix né le 28 Novembre 1956 à Covè, de Laurent SOZONLI et de Céline ZINSOU, demeurant à Casparistr, 33, 31812 BAD PYRMONT, est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

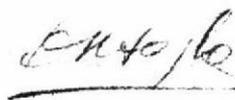
Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé Félix SOZONLI, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 28 Novembre 1995
par le Président de la République,

Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



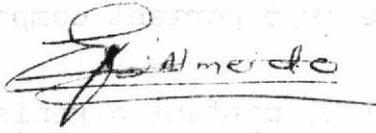
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la
Défense Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,



Grâce d'ALMEIDA ADAMON.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopéra-
tion,



Edgar-Yves MONNOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MJL 4 MAEC 4
Autres Ministères 17 SGG 4 DEPARTEMENTS 6 BCP-CSM-IGAA 3 JO 1.-